
1. Réussir le défi 20/20/20 pour le climat et révolutionner la politique de l'énergie

Le 8 mars 2007, le Conseil européen a approuvé l'ambitieux paquet climat-énergie, lequel consiste à réduire notre consommation d'énergie de 20%, nos émissions de gaz à effet de serre de 20% et à développer les énergies renouvelables pour atteindre 20% de la production énergétique.

Pour ce faire, le cdH propose de révolutionner l'énergie en développant un programme intégré de réduction de gaz à effet de serre dans tous les secteurs, développer la mobilité, tout en préservant notre cadre de vie.

Le développement des pays industrialisés s'est fondé sur l'énergie. L'énergie, extraordinaire levier de croissance, a été pendant longtemps considérée comme étant inépuisable et disponible à un prix abordable. De nos jours, elle est devenue un bien précieux, au cœur de nombreux enjeux stratégiques. Les questions de prix, de consommation élevée, de dépendance, et surtout, la réalité du réchauffement climatique nous poussent à changer notre comportement énergétique.

L'enjeu énergétique se situe donc au carrefour de plusieurs considérations : environnementale, sociale et économique. Le défi est donc de concevoir un système énergétique qui réponde aux trois objectifs suivants :

- un système énergétique à l'impact limité sur l'environnement et le réchauffement climatique ;
- une énergie à un prix abordable pour tous, citoyens comme entreprises ;
- une sécurité d'approvisionnement en énergie. Il s'agit de mettre à profit ces défis énergétiques pour créer de la richesse et des emplois.

A cette fin, nous voulons créer un observatoire énergétique de telle sorte que toutes les politiques développées à Bruxelles puissent faire l'objet d'une évaluation préalable des conséquences que ces politiques auront sur l'environnement et d'un monitoring constant permettant de corriger les effets de ces programmes lorsqu'il s'avère qu'ils sont trop polluants ou énergivores.

Le cdH propose de :

- faire de Bruxelles la capitale européenne de l'Energie durable, en réduisant d'ici 10 ans de 50% la quantité de CO₂ produite par les installations de chauffage et en organisant à Bruxelles le Forum mondial de l'Energie durable.

Pour y arriver, il sera également indispensable de fédérer nos politiques et nos objectifs avec le Gouvernement fédéral, via un accord de coopération, ainsi que dans le cadre de l'alliance entre l'emploi et l'environnement (voir l'axe « la révolution de l'emploi et de la relance »), pour renforcer l'efficacité, la coordination et la visibilité des politiques.

A. Rendre les logements moins énergivores

Nous vivons actuellement une période de transition qui va nous mener, à l'horizon 2020, à la généralisation de la construction neuve passive et à la rénovation basse énergie. Cet objectif passe par des actions pour améliorer l'efficacité énergétique des logements, avant tout avec l'appui de normes qui vont progressivement être renforcées.

Afin d'atteindre l'objectif de l'amélioration de l'efficacité énergétique de 20% à l'horizon 2020, une amplification et une accélération des mesures entreprises est indispensable.

Le cdH est convaincu que des logements moins énergivores sont une opportunité pour l'emploi, le pouvoir d'achat et pour l'environnement.

1) Rendre les logements neufs passifs à l'horizon 2020

Pour le cdH, au plus tard pour 2020, il est fondamental que toutes les constructions de logements neufs soient

passives ou équivalentes en termes de consommation d'énergie.

Le cdH propose de :

En matière d'information, de sensibilisation et de conseil :

- annoncer et présenter l'objectif « Toutes les constructions de logements neufs passives ou équivalentes en termes d'énergie au plus tard à l'horizon 2020 » tant envers les professionnels que les particuliers ;
- informer de façon claire le grand public et les professionnels de la construction ;
- informer à propos des expériences déjà existantes et à venir dans l'optique de se préparer au mieux à l'objectif de la construction passive généralisée ;

En matière de formation :

- préparer les étudiants et les professionnels du secteur à la construction passive généralisée ;
- intégrer, dans les programmes, des cours propres à la problématique de la construction basse énergie et passive ;
- promouvoir la signature d'une charte engageant les Régions, la Communauté française et les secteurs de la formation et de la construction autour de cet objectif annoncé de tendre vers la construction passive généralisée.

En matière de réglementation :

- renforcer les exigences de performance énergétique des bâtiments (PEB) à l'horizon 2015 ;
- poursuivre le renforcement progressif des exigences en construction neuve visant à tendre vers le standard passif en limitant la consommation maximum à l'équivalent de 7 l de fuel par m² par an dès 2015 ;
- poursuivre l'adaptation des règlements d'urbanisme pour tenir compte des exigences liées à l'orientation et à la conception des logements passifs, au débordement de toiture éventuel, à la finition des murs extérieurs, etc.
- En matière d'incitatifs :
 - simplifier et coordonner également l'ensemble des primes et incitatifs entre l'ensemble des niveaux de pouvoir en ce compris les provinces et le niveau fédéral ;
 - proposer au Gouvernement fédéral, dans le cadre de l'alliance « emploi-environnement » de coordonner, simplifier et rendre visibles les différentes mesures régionales et fédérales incitatives ;
 - développer le soutien financier et une fiscalité adaptée aux projets de construction passive ;
 - exonérer de précompte immobilier pendant 5 ans les propriétaires/occupants d'une maison neuve passive.

En matière d'innovation :

- poursuivre l'effort de recherche technologique notamment via les programmes mobilisateurs ;
- poursuivre des recherches visant les améliorations de produits, procédés ou services en lien avec le domaine de la construction neuve ;
- entreprendre des études et recherches non technologiques afin de développer des outils innovants ayant trait à la conception urbanistique et architecturale, à la mise en œuvre des produits et techniques disponibles, aux procédures d'agrément, de réception et aux formations à destination des

concepteurs, architectes et bureaux d'étude. Il s'agit là d'un moyen non seulement d'atteindre les objectifs fixés au niveau européen mais aussi de transformer ce secteur économique et de lui permettre de s'inscrire dans la dynamique de développement durable qui résultera des nouveaux enjeux.

2) Réduire la consommation d'énergie des logements existants

Les logements existants représentent le plus grand potentiel technique de réduction de la consommation d'énergie et constituent la priorité si nous voulons atteindre les objectifs de réduction de gaz à effet de serre fixés par l'Union européenne pour 2020 et, à terme, les objectifs recommandés par le GIEC à l'horizon 2050.

Le cdH propose de :

- De poursuivre les priorités suivantes :
- isoler les toitures ou combles ;
- remplacer les vitrages simples dans les locaux habités par des vitrages doubles à haut rendement ;
- équiper les logements d'une régulation du système de chauffage ;
- remplacer les chaudières de plus de 15 ans.
- mettre en œuvre le mécanisme du « tiers investisseur ». Ce mécanisme est une réponse publique à la double contrainte suivante : la nécessité de bénéficier de liquidités préalables avant de se lancer dans des travaux coûteux et celle d'intéresser également les locataires à ces politiques de rénovation-isolation. Le coût des travaux de rénovation-isolation est financé non pas par le propriétaire ni par le locataire mais par un opérateur externe, public ou privé, appelé le « tiers investisseur » ; celui-ci est remboursé les années suivantes par le propriétaire ou le locataire du bâtiment qui lui cède une partie du bénéfice de l'économie d'énergie réalisé à la suite des travaux.

En matière d'information et de sensibilisation :

- renforcer les campagnes d'information et de sensibilisation notamment concernant les primes et les incitants de l'ensemble des niveaux de pouvoir ;
- permettre à chaque citoyen de comprendre la performance énergétique du bâtiment dans lequel il évolue en développant un indicateur similaire à l'empreinte écologique ;
- soutenir, dans le cadre du plan européen pour l'efficacité énergétique, le développement de services locaux pour la gestion de l'énergie ayant pour mission, sur base de la connaissance des contingences locales, d'élaborer des projets d'efficacité et d'approvisionnement énergétique aux meilleures conditions, d'en informer les citoyens et de soutenir une dynamique d'initiative individuelle ou collective de mise en œuvre de ces projets potentiels ;
- poursuivre les actions d'information et de sensibilisation à long terme auprès :
 - des professionnels du secteur (architectes, entrepreneurs, maîtres d'ouvrage, fournisseurs de matériaux, associations professionnelles) ;
 - des organismes en charge de leur formation (écoles d'architecture, écoles professionnelles) ;
 - des autorités délivrant les permis ;
 - des candidats bâtisseurs ;
 - des médias ;
 - des citoyens en général ;
 - des jeunes en particulier notamment via les programmes scolaires.
- informer sur les thématiques qui touchent aux objectifs fixés par l'Europe et aux recommandations de la Communauté scientifique internationale, au potentiel des travaux économiseurs d'énergie, aux primes et autres systèmes d'aide en vigueur, aux gestes simples économiseurs d'énergie et à la disparition d'ici à 2012 des ampoules à

incandescence telle que l'impose l'Union Européenne ;

- promouvoir un accord de coopération entre Régions et Communauté française permettant d'intégrer systématiquement dans les programmes scolaires l'éducation à l'énergie ;
- continuer à soutenir l'action des facilitateurs éducation-énergie mis en place depuis 2007, dans son approche double de conseil technique quant à la gestion énergétique dans l'école et d'appui pédagogique pour l'enseignement de matière d'énergie ;
- conclure un accord avec la grande distribution pour sensibiliser aux futures exigences et interdictions européennes en ce qui concerne les appareils et équipements électriques, et en ce qui concerne l'usage des ampoules.

En matière de formation :

- former les (futurs) architectes et professionnels de la construction aux implications de l'ordonnance relative à la Performance énergétique des bâtiments.
- En matière de réglementation :
- développer une base de données des certificats PEB qui constituera une source conséquente d'informations permettant d'orienter la politique énergétique et fiscale le cas échéant ;
- interdire les charges forfaitaires Energie dans les contrats de location et imposer un comptage par appartement dans les logements avec chauffage collectif (de manière à permettre aux occupants de connaître leur consommation d'énergie et de les responsabiliser) ;
- imposer le remplacement des anciennes chaudières par de nouvelles à condensation, lorsque cela est techniquement possible, d'ici à 2020 ;
- solliciter du Gouvernement fédéral qu'il renforce les mesures concernant la consommation des appareils électroménagers.

En matière d'incitation financière et fiscale :

- simplifier l'ensemble des primes et incitatifs et les coordonner entre les différents niveaux de pouvoir en ce compris les provinces et le niveau fédéral ;
- proposer au Gouvernement fédéral, dans le cadre de l'alliance « emploi-environnement » de renforcer, coordonner, simplifier et rendre visibles les différentes mesures régionales et fédérales incitatives ;
- dans le cadre des objectifs fixés en matière d'amélioration de la performance énergétique des logements et bâtiments, l'accent devra encore être mis sur les primes permettant de renforcer le niveau d'isolation (toit, murs, planchers,...) et corolairement sur les systèmes performants de ventilation. Les primes pour le chauffage devront évoluer pour ne plus soutenir que les chaudières les plus performantes (la condensation plutôt que la basse température) et les travaux de régulation. Enfin, les primes visant à aider les propriétaires à mieux connaître leur logement ou bâtiment devront être maintenues (audit énergétique ou audit par thermographie), et les primes visant à soutenir le développement des énergies renouvelables (pour rappel, 20% au niveau européen ; 13% au niveau belge), devront intégrer davantage la préoccupation préalable de la performance énergétique du bâtiment.
- développer à l'horizon 2011 un système de primes qui soient proportionnelles aux économies d'énergie attendues sur base des audits énergétiques établissant la priorité d'investissement ;
- poursuivre l'implémentation des prêts énergétiques à taux zéro et les élargir à d'autres catégories de revenus ;
- mettre en œuvre le mécanisme du « tiers investisseur » dans le secteur résidentiel. Ce mécanisme est une réponse publique à la double contrainte suivante: la nécessité de bénéficier de liquidités préalables avant de se lancer dans des travaux coûteux et celle d'intéresser également les locataires à ces politiques de rénovation-isolation. Le coût des travaux de rénovation-isolation est financé non pas par le propriétaire ni par le locataire mais par un opérateur externe, public ou privé,

appelé le « tiers investisseur » ; celui-ci est remboursé les années suivantes par le propriétaire ou le locataire du bâtiment qui lui cède une partie du bénéfice de l'économie d'énergie réalisé à la suite des travaux.

En matière d'innovation :

- poursuivre la recherche technologique par le biais des programmes mobilisateurs ;
- développer un soutien financier aux projets démonstratifs de rénovation de logements.

B. Améliorer la performance énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés (non résidentiels)

Volumineux par son activité et recouvrant des activités très diverses, le secteur tertiaire est un secteur en croissance. Ceci explique l'évolution de sa consommation qui se caractérise par une croissance continue de sa demande en énergie électrique : de 1990 à 2005, elle a augmenté de 65 %. Ce secteur présente un potentiel d'économie d'énergie particulièrement important et la maîtrise de sa demande en énergie constitue une perspective majeure pour l'avenir.

Les pouvoirs publics, en particulier, ont à montrer le bon exemple notamment en développant une politique de gestion énergétique de leurs bâtiments.

La diversité des bâtiments que regroupe le secteur tertiaire – grandes surfaces, halls sportifs, crèches, petits commerces, tours de bureaux, etc. – illustre également la nécessité de proposer une politique ambitieuse mais adaptée aux cibles concernées.

1) Rendre les bâtiments neufs passifs à l'horizon 2020

A l'instar du secteur résidentiel, au plus tard en 2020, il est fondamental pour le cdH que les constructions de bâtiments neufs de moins de 1.000 m² soient passives ou équivalentes en termes de consommation d'énergie. Pour les bâtiments de plus de 1.000 m², rencontrer cette exigence sera plus difficile à mettre en œuvre. Ces bâtiments devront toutefois afficher une consommation qui ne devra pas dépasser le niveau « basse énergie ».

Le cdH propose de :

En matière d'information et de sensibilisation et de conseil :

- établir et diffuser des études de nouveaux bâtiments passifs ou basse énergie ;
- développer des campagnes de sensibilisation adressées tant aux professionnels qu'aux utilisateurs de la construction et de l'équipement qu'aux décideurs ;
- développer les services du facilitateur tertiaire et des facilitateurs PEB.

En matière de formation :

- préparer les étudiants, les architectes et les professionnels du secteur à la construction passive et basse énergie ;
- développer la connaissance des professionnels du secteur de la construction concernant les implications du décret sur la performance énergétique des bâtiments ;
- développer les connaissances des Centres de compétence en matière de gestion énergétique du secteur tertiaire ;
- développer des outils didactiques de référence ;
- mettre en place des labels « basse énergie » et « passif » auxquels les différents corps de métiers pourraient souscrire.

En matière de réglementation :

- poursuivre la mise en œuvre de la Directive performance énergétique des bâtiments (PEB) comportant des exigences de performance énergétique intermédiaires et renforcées progressivement. A terme, l'objectif du cdH est d'atteindre le niveau basse énergie pour tous les bâtiments neufs du secteur tertiaire supérieurs à 1.000 m² et d'atteindre le passif pour les bâtiments neufs de moins de 1.000 m² ;

- imposer la comptabilité énergétique des bâtiments, la régulation des systèmes de chauffage et de ventilation et l'isolation des conduites ;
- adapter les règlements d'urbanisme ;

En matière d'incitation :

- simplifier et coordonner l'ensemble des primes et incitatifs entre l'ensemble des niveaux de pouvoir, en ce compris les provinces et le niveau fédéral ;
- proposer au Gouvernement fédéral, dans le cadre de l'alliance « emploi-environnement » de renforcer, coordonner, simplifier et rendre visibles les différentes mesures régionales et fédérales incitatives ;
- développer le soutien financier aux réalisations neuves et démonstratives anticipant les normes performance énergétique des bâtiments (PEB). Ce soutien financier devra être accompagné d'un suivi scientifique permettant d'améliorer les connaissances quant au comportement énergétique des bâtiments tertiaires ;
- maintenir et développer les primes en faveur des meilleures technologies et d'une meilleure connaissance et gestion de l'énergie ;
- favoriser le placement de chaudières à condensation tant que celles-ci ne sont pas obligatoires ;
- inciter financièrement la construction de bâtiments passifs et à basse énergie par une fiscalité adaptée, via la réduction des droits d'enregistrement et du précompte immobilier sur les bâtiments les plus performants énergétiquement ;
- organiser une coordination étroite avec le niveau fédéral en vue concevoir des incitants fiscaux complémentaires et notamment :
 - élargir les catégories d'investissements économiseurs d'énergie éligibles au mécanisme de déduction fiscale ;
 - augmenter le taux actuel de déductibilité (13,5%) ;

- mettre en place un système d'exonération de précompte immobilier pour les propriétaires/occupants d'un bâtiment tertiaire neuf passif (pendant 5 ans) ou basse énergie (pendant 3 ans).

En matière d'innovation :

- poursuivre le soutien financier de la R&D par le biais d'un appel à projets ;
- démontrer et suivre scientifiquement les bâtiments neufs du secteur tertiaire basse énergie et passifs.

2) Réduire la consommation d'énergie des bâtiments existants

Pour le cdH, il est primordial d'établir une politique d'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) ambitieuse pour les bâtiments existants du secteur tertiaire. Outre les actions prioritaires identifiées également pour les bâtiments neufs, il importe de développer les initiatives ci-après.

Le cdH propose de :

En matière d'information et de sensibilisation et de conseil :

- créer une action similaire à « Construire avec l'énergie », appelée « Rénover avec l'Énergie », afin de promouvoir la rénovation dans le secteur tertiaire au regard des exigences PEB ;
- développer des outils de communication autour des systèmes de chauffage, de climatisation active et de ventilation ;
- organiser des campagnes de sensibilisation et de communication à destination des professionnels de la construction, des utilisateurs des bâtiments tertiaires ;
- développer et maintenir les services du facilitateur tertiaire, des facilitateurs éducation-énergie et des facilitateurs PEB ;
- travailler en concertation avec les syndicats autour d'une modernisation du RGPT en lien avec les enjeux énergétiques ;

- conclure un accord avec la grande distribution pour sensibiliser aux futures exigences et interdictions européennes en ce qui concerne les appareils et équipements électriques ;
- appuyer la politique énergétique d'un certain nombre de fédérations par le financement d'un conseiller énergie, véritable relais de la politique énergétique régionale.

En matière de formation :

- former les (futurs) architectes et professionnels de la construction aux techniques de rénovation basse énergie et passive ;
- labelliser les corps de métier rénovant basse énergie et passif ;
- développer les connaissances des Centres de compétence ;
- former des responsables énergie pour les bâtiments tertiaires.

En matière de réglementation :

- développer la mise en œuvre de la certification énergétique des bâtiments (en cas de vente et de location) imposée par la Directive européenne PEB qui règlemente l'efficacité énergétique des bâtiments. Le certificat de performance énergétique sera appelé à jouer un rôle essentiel d'information sur le marché immobilier quant à la qualité énergétique d'un bâtiment ; il doit devenir dès lors aussi un instrument de référence pour l'action publique afin d'orienter et d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux visant à améliorer la performance énergétique de leur bien immobilier. De même, les pouvoirs publics devront progressivement afficher leur certificat PEB dans tous leurs bâtiments ouverts au public ; il s'agira là d'une bonne façon pour les pouvoirs publics de montrer l'exemple ;
- renforcer progressivement les exigences en matière de PEB afin d'obtenir une réduction de leur consommation au moins de 20% par rapport à 2007 ;

- analyser la possibilité de réaliser des accords de branche ou accords énergie-environnement (à l'instar de ce qui a été mis en œuvre avec le secteur industriel) avec le secteur tertiaire ;
- imposer, lorsque le bâtiment fait l'objet d'une rénovation importante, le placement de compteurs d'énergie ; la régulation sur les systèmes de chauffage, de climatisation et ventilation ; des niveaux de performance adaptés lors du placement de nouvelles chaudières ; l'isolation des conduites.

En matière d'incitation :

- développer les aides pour l'amélioration des équipements de régulation ; le placement de chaudières à condensation ; les primes à l'isolation ; les primes au placement de double vitrage HP ;
- mettre en place et soutenir le système de tiers investisseur pour des rénovations énergétiques dans le secteur tertiaire ;
- solliciter le Gouvernement fédéral et le Gouvernement wallon et bruxellois pour développer l'ensemble des incitants fiscaux pour les rénovations énergétiques basse énergie de bâtiments existants du secteur tertiaire.

En matière d'innovation :

- poursuivre le soutien financier de la R&D par le biais d'appels à projets ;
- développer un soutien financier de projets de démonstration en matière de rénovation basse énergie de bâtiments tertiaires, accompagnés d'un suivi scientifique.

3) Amener les pouvoirs publics à montrer l'exemple

En termes de potentiel d'amélioration du taux d'économie d'énergie et afin d'être en adéquation avec une politique énergétique globale mais aussi cohérente, les pouvoirs publics que sont l'Etat fédéral, les Régions, les Communautés, leurs OIP, les provinces ou les communes se doivent de montrer l'exemple en matière de gestion durable de l'énergie.

- Le cdH propose de :
- rendre la gestion pratique des services publics totalement respectueuse de l'environnement en garantissant la neutralité en CO² de toutes les administrations, organismes d'intérêt public et cabinets via un plan rigoureux établi en début de législature et suivi via des indicateurs extérieurs ;
- afficher au plus vite, aussi bien dans les bâtiments régionaux, communaux que dans les bâtiments accueillant les différents OIP, le certificat de performance énergétique du bâtiment ;
- développer une approche stratégique de la gestion énergétique des pouvoirs publics. C'est d'ailleurs un des objectifs de la directive européenne 2006/32 relative à l'efficacité énergétique et aux services énergétiques qui impose le rôle d'exemple à jouer par les pouvoirs publics ;
- remplacer les simples vitrages de tous les bâtiments publics par du vitrage performant (double ou triple selon les cas).

Au niveau des bâtiments régionaux et de la Communauté française :

- intégrer au sein de la prochaine Déclaration de Politique régionale, un plan ambitieux relatif à la gestion énergétique des bâtiments ;
- former un réseau de responsables énergie des bâtiments régionaux et communautaires ;
- généraliser le cadastre énergétique des bâtiments ;
- poursuivre les audits énergétiques des bâtiments et les implémenter dans une base de données ;
- installer un système de comptabilité énergétique ;
- organiser un programme à long terme d'investissements économiseurs d'énergie ;
- réaliser des actions de démonstration dans le cadre de la PEB et de la Directive 2006/32 sur l'efficacité énergétique ;

- insérer un objectif d'utilisation durable de l'énergie dans les contrats de gestion des OIP.

Au niveau des bâtiments des pouvoirs locaux :

- intégrer un plan ambitieux relatif à la gestion énergétique des bâtiments dans la déclaration politique de chaque commune ;
- lier certains subsides aux communes à l'existence d'une stratégie énergétique ;
- étendre le réseau des conseillers énergie à l'ensemble du territoire wallon ;
- imposer aux communes, à l'horizon 2015, le remplacement de toutes les lampes à vapeur de mercure haute pression de l'éclairage public, avec l'appui d'un financement régional ;
- mettre en œuvre les recommandations des audits énergétiques concernant l'éclairage communal (dans le cadre du récent arrêté du Gouvernement wallon sur l'entretien de l'éclairage public) ;
- transformer les Commissions Consultatives de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité (CCATM) en Commissions Consultatives de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et de l'Énergie afin d'assurer une meilleure prise en compte des enjeux énergétiques.

C. Améliorer l'efficacité énergétique du secteur industriel, au bénéfice de l'environnement et de la compétitivité des entreprises

La consommation du secteur industriel est relativement importante.

Vu le défi de réduction des gaz à effets de serre (GES) et l'objectif d'améliorer la productivité dans un contexte de hausse des prix de l'énergie, le secteur industriel – aidé par les mesures prises - considère maintenant la gestion énergétique comme un objectif de première importance.

De plus, le potentiel d'économies d'énergie des entreprises industrielles, estimé entre 15 et 20 %, est très élevé. Il permet donc d'entrevoir une évolution possible

pour améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur que nous voulons favoriser.

Le cdH propose de :

En matière d'information de formation et de conseil :

- étendre le réseau des compétences dans le domaine énergétique ;
- fournir aux entreprises industrielles, à court et moyen terme, une information pointue à propos des actions de maîtrise durable d'énergie, des opportunités d'économie d'énergie, des meilleures technologies, des mécanismes d'aides et de soutiens financiers auxquels elles peuvent prétendre. Il convient de les orienter, de les accompagner d'une manière personnalisée ;
- préparer au mieux et d'anticiper, à plus long terme, la transition des entreprises industrielles vers une économie basse énergie et bas carbone
- former des auditeurs énergétiques dédiés au secteur industriel ;
- favoriser la constitution d'un groupe de veille énergétique dédié aux solutions à adopter par le secteur industriel pour anticiper la transition et l'évolution vers une économie basse énergie ou bas carbone.

En matière de réglementation et de normes :

- mettre en oeuvre un plan de gestion énergétique, régulièrement actualisé, dans les entreprises qui dépassent un certain seuil de consommation d'énergie ;
- définir des objectifs de plus en plus ambitieux pour les bâtiments du secteur industriel dans le cadre de la mise en oeuvre de la performance énergétique des bâtiments.

En matière d'incitation :

- pérenniser, amplifier et adapter le système des accords de branche comme fondement de la politique énergétique régionale. Le cdH prône cependant l'évolution du mécanisme en vue de

prendre en compte davantage les conséquences énergétiques en amont et en aval du processus de production industrielle, et ce en concertation étroite avec les fédérations sectorielles. Le cdH étudiera l'opportunité d'intégrer dans ces accords le recours aux énergies renouvelables et d'octroyer aux entreprises d'autres avantages moyennant l'accord de l'Union Européenne. Le cdH souhaite également introduire plus de souplesse dans les accords visant les entreprises de plus petite taille ;

- solliciter l'Etat fédéral afin de prévoir une exemption d'accise pour toutes les entreprises adhérant à un accord de branche ;
- développer le soutien financier, les aides à l'investissement et à la R&D et les incitations fiscales pour soutenir les efforts économiseurs d'énergie ;
- renforcer les aides financières allouées par la Région aux entreprises industrielles tout en simplifiant les formalités administratives ;
- augmenter les budgets affectés à l'innovation de produits et de procédés ;
- établir un plan coordonné avec les autres niveaux de pouvoirs et notamment solliciter l'Etat fédéral pour qu'il augmente la déduction fiscale pour les investissements économiseurs d'énergie.

D. Valoriser notre potentiel d'énergies renouvelables

Face à la réalité du défi climatique, nous devons continuer à construire une politique volontariste pour augmenter la part des énergies renouvelables dans notre consommation d'énergie.

Les objectifs fixés au niveau européen dans le cadre du Paquet Energie-Climat, de 13% de la part d'énergies renouvelables dans le total de la consommation d'énergie pour la Belgique, demanderont, en plus de la réduction drastique de la consommation d'énergie, d'amplifier encore les efforts et la valorisation des SER (sources d'énergie renouvelables).

Le cdH propose de manière générale :

- répartir correctement et rapidement (dès le début de la prochaine législature) l'effort belge entre les Régions ;
- fixer rapidement des quotas de certificats verts, compatibles avec les objectifs qui seront fixés au niveau intra-belge ;
- maîtriser l'impact du mécanisme de soutien à l'électricité durable sur la facture des consommateurs et réaliser une évaluation en la matière ;
- mener une réflexion sur d'autres types de soutien, pour les nouveaux projets d'investissements, qui pourraient le cas échéant être moins coûteux pour la collectivité, et tiendraient compte de l'évolution technologique et économique des équipements disponibles, ainsi que du prix de rachat de l'électricité non renouvelable. Cette réflexion devra notamment être menée en concertation avec les producteurs d'énergie renouvelable et de cogénération ainsi qu'avec les organisations représentatives des consommateurs ;
- assurer un développement cohérent du réseau électrique en y intégrant les principes du réseau intelligent, qui consistent à gérer le réseau électrique sur base des technologies informatiques les plus pointues, de manière à optimiser la distribution entre les producteurs et les consommateurs ;
- étudier, développer et soutenir la mise en place des réseaux de chaleur ;
- étudier les applications de la chaleur durable pour déterminer quel est le mécanisme le plus approprié pour chaque filière, en fonction du type d'utilisation pour lister les conditions de mise en œuvre ;
- renforcer le mécanisme d'aide à l'investissement en déployant des outils complémentaires à l'investissement, notamment en ce qui concerne la construction de réseaux de chaleur ;
- rendre exemplaire l'action des pouvoirs publics dans le recours aux énergies renouvelables, outre la politique d'utilisation rationnelle de l'énergie ;

- développer le mécanisme de tiers investisseur qui trouve plus facilement à s'appliquer dans des projets d'énergie renouvelable (vu la garantie de remboursement au travers des certificats verts) que dans des projets d'économie d'énergie.

Le cdH propose pour les différentes filières :

En matière de solaire thermique :

- développer un label de qualité d'abord sur le matériel et ensuite aller plus loin, en imposant la reconnaissance par le système SOLAR KEYMARK. Ce système permet une transparence maximale des résultats et est reconnu par la Commission européenne et ne pose donc pas de problème de limitation de la concurrence ;
- soutenir la recherche technologique pour accompagner l'ensemble du développement de la filière.

En matière de solaire photovoltaïque :

- ajuster le soutien en fonction de l'évolution technico-économique et donc de la rentabilité pour le producteur ;
- soutenir les entreprises productrices de biens et équipements photovoltaïques ;
- soutenir la recherche technologique pour accompagner l'ensemble du développement de la filière.

En matière d'hydroélectricité :

- améliorer l'efficacité des installations actuelles et évaluer le potentiel résiduel ;

En matière de pompes à chaleur (PAC) :

- accentuer la recherche dans le secteur des PAC afin d'améliorer le coefficient de performance (COP) et d'aider la R&D de cycles innovants, notamment pour la climatisation ;
- fournir des efforts pour assurer la qualité des installations. Pour ce faire, la Région devra s'appuyer sur ses petites entreprises de fabrication

de PAC, qui ont une activité de R&D en produits innovants, ainsi qu'une expertise de recherche universitaire ;

- rendre prioritaire la certification des produits, la formation, la certification qualité et la bonne mise en œuvre des installations ;
- former les professionnels et informer le public en matière de PAC via la réalisation de brochures spécifiques, techniques et de vulgarisation mais aussi via des colloques et des ateliers. De plus, le cdH prône les formations spécifiques sur ce thème auprès des organismes publics de formation et dans les écoles de chauffagistes ;
- maintenir et augmenter les primes pour les PAC à coefficient de performance (COP) élevé ;

En matière de biomasse et de bois :

- évaluer et adapter éventuellement les primes pour les chauffages centralisés au bois les plus performants en privilégiant les meilleures solutions technologiques disponibles en termes de performance ;
- labelliser les importations de biomasse.

En matière de biométhanisation :

- soutenir les entreprises ;
- de soutenir les procédés innovants de biométhanisation et fermentation de la biomasse.

En matière de biocarburants :

- atteindre l'objectif européen des 10% dans le respect du développement durable, c'est à dire en privilégiant un approvisionnement de proximité qui ne compromet pas la fonction nourricière de l'agriculture. Il faudra, cependant, surveiller que les importations complémentaires nécessaires de biocarburants n'entraînent pas, en raison du transport, une consommation supérieure au but final ;
- sanctionner le non-respect de l'introduction d'un pourcentage de biocarburant dans tous les carburants ;

- intensifier la R&D sur les biocarburants à partir de matières non alimentaires ;
- soutenir l'élaboration d'une politique fiscale visant à assurer la pénétration des biocarburants à hauteur de l'objectif fixé par l'Europe ;
- labelliser les filières de production de biocarburants.

En matière de cogénération fossile :

- revoir les tarifs de l'électricité résiduelle afin qu'ils ne soient pas grevés par un terme fixe trop important pénalisant la rentabilité d'un projet de cogénération au sein d'une entreprise ;
- réévaluer les quotas d'émission de CO². Pour augmenter la rentabilité des cogénérations au gaz naturel, le cdH propose d'examiner la possibilité d'accorder 100% de quotas de CO² aux installations de cogénération soumises au système européen d'échange de quotas ;
- développer les réseaux de gaz naturel dans les zones définies à haut potentiel afin de soutenir le développement de la cogénération de qualité fonctionnant au gaz naturel ;
- valoriser des déchets de type renouvelable issus de la biomasse qui sont considérés à tort, comme des déchets d'un point de vue réglementaire ;
- améliorer la technologie.

E. Protéger le consommateur et diminuer les coûts dans le contexte de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz

La libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz a été mise en œuvre au niveau européen par les directives de 1996 et 1998, remplacées et abrogées par les nouvelles directives de 2003. L'objectif poursuivi par l'Europe via cette évolution est de favoriser l'émergence de prix compétitifs, d'améliorer la qualité des services rendus et d'accroître la transparence du marché.

La Région était donc tenue de transposer ces directives et d'ouvrir le marché également aux clients résidentiels.

Ainsi, la libéralisation des marchés de l'énergie a été (et continue d'être) un véritable défi pour les autorités publiques, que ce soit dans le domaine de la protection des consommateurs, de l'amélioration du fonctionnement du marché ou de la maîtrise des prix.

1) Améliorer la protection des consommateurs et aider les ménages aux revenus les plus faibles à réduire la facture énergétique de leur logement

Bien que relevant davantage de la compétence de l'autorité fédérale, plusieurs réformes ayant une incidence directe au niveau régional, devraient être entreprises afin d'améliorer le fonctionnement des marchés du gaz et de l'électricité et de renforcer la protection des consommateurs.

Le cdH propose de :

- créer un service fédéral de médiation comme prévu dans la loi Electricité du 29 avril 1999 pour gérer les problèmes liés aux compétences fédérales ;
- organiser une « table ronde » sur la tarification progressive, en fonction de la quantité consommée et de la composition du ménage, de l'électricité et du gaz, avec l'ensemble des acteurs concernés (fournisseurs, régulateurs, distributeurs, CPAS, associations, administrations) pour évaluer la faisabilité et l'opportunité d'une telle mesure qui permettrait de favoriser les personnes qui consomment peu et de pénaliser celles qui consomment beaucoup, mais qui pourraient avoir des effets indirects défavorables pour les consommateurs les plus faibles ;
- réviser les catégories de clients protégés en réalisant une étude relative tant à l'identification de catégories de clients en situation de pauvreté énergétique que des impacts financiers de l'extension de ces catégories sur la facture de l'ensemble des consommateurs ;
- évaluer les dispositions du Code de bonne conduite et de l'accord sur les consommateurs dans le marché libéralisé du gaz et de l'électricité et leur conférer une force juridique plus contraignante ;
- adapter et renforcer la guidance sociale énergétique qui a pour but de permettre aux C.P.A.S, via des plans d'actions subventionnés par la Région, d'entreprendre des actions préventives (Plans d'action préventive en matière d'énergie) à destination des citoyens en situation de précarité ;
- adapter l'arrêté relatif à la guidance sociale énergétique en vue de permettre la réalisation de « petits travaux énergétiques » dans les logements du public précaire. Cette adaptation permettrait d'améliorer le pouvoir d'achat des locataires, de voir leur consommation d'énergie diminuer de 5 à 10% ;
- renforcer les pouvoirs de Brugel afin d'assurer une meilleure information sur les différents fournisseurs et une meilleure protection des consommateurs ;
- renforcer l'ouverture au marché du gaz et de l'électricité bruxellois au maximum de fournisseurs, afin de créer une concurrence qui sera profitable à tous en initiant une évaluation de l'ordonnance qui instaure la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité ;
- simplifier les différentes protections sociales qui garantissent un service minimum au citoyen et une protection contre l'endettement ;
- informer le citoyen sur les mesures de protection sociale via une communication appropriée ;
- examiner, en collaboration avec l'autorité fédérale, les différentes pistes de solutions envisageables pour, au sein des CPAS, centraliser davantage l'information visant à combattre la pauvreté énergétique et mettre en place une formation continue des assistants sociaux dans le domaine énergétique ;
- améliorer la qualité des services aux consommateurs en envisageant d'imposer une « charte de qualité » que chaque fournisseur et gestionnaire de réseau s'engagerait à respecter.

2) Inciter les acteurs du marché libéralisé à intégrer la dimension d'« utilisation rationnelle de l'énergie » dans leurs services aux clients finals

Le cdH propose de :

- améliorer les services relatifs à l'efficacité énergétique en obligeant les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) à procéder à des scans énergétiques auprès de groupes cibles considérés comme « clientèle socialement défavorisée » définie de commun accord avec les communes et CPAS ;
- développer des compteurs intelligents qui permettent la transmission, à intervalle régulier et de manière sécurisée, des données de consommation vers l'opérateur de comptage et d'ainsi maîtriser davantage les consommations d'énergie.
